



PRÉFET DE LA LOIRE

ARRETÉ N° 454/DDPP/15
portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière

Le préfet de la Loire

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 autorisant la SA THOMAS SOGRAMA à exploiter une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE, lieux-dits «Montclaret» et «Le Suc» pour une superficie de 13 ha 92 a 92 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 autorisant la SARL THOMAS GRANULATS, dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Jaurès à Andrézieux-Bouthéon, à exploiter, en lieu et place de la SA THOMAS SOGRAMA, une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de Saint Georges Hauteville, lieux-dits «Montclaret» et «Le Suc» 13 ha 92 a 92 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2014 autorisant la SARL THOMAS GRANULATS à prolonger l'exploitation de sa carrière de roches dures sur le territoire de la commune de Saint Georges Hauteville, lieux-dits «Montclaret» et «Le Suc» d'un an à compter du 1er septembre 2014 ;

VU la demande du 4 juin 2015 présentée par la SARL THOMAS GRANULATS sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée afin de permettre l'aboutissement de la demande de renouvellement et notamment la procédure engagée au titre des espèces protégées ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 26 juin 2015 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 11 septembre 2015;

VU l'absence d'observation émise par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, s'agissant notamment des mesures prises pour respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 1^{er} septembre 1999 susvisé et pour limiter l'impact de l'activité, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

ARRETE

Article 1

La SARL THOMAS GRANULATS, dont le siège social est situé 11 boulevard Jean Jaurès à ANDREZIEUX-BOUTHEON, est autorisée à poursuivre l'exploitation d'une carrière de roches dures sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE, lieux-dits «Montclaret» et «Le Suc» jusqu'au 1^{er} septembre 2016.

Article 2

L'exploitation sera menée suivant les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 1^{er} septembre 1999, modifiées par les prescriptions des articles 1, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3

La production maximale est fixée à 140 000 tonnes/an.

Article 4

Les dispositions complémentaires relatives aux garanties financières sont les suivantes :

4.1 - L'autorisation d'exploiter est conditionnée par la constitution effective des garanties financières dont le montant est fixé à 188 058 euros TTC. L'absence de garanties financières entraîne la suspension de l'activité après mise en œuvre des modalités prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

4.2 - Au plus tard dans un délai d'un mois après notification du présent arrêté, l'exploitant doit fournir le document attestant de la constitution des garanties financières. Il doit être conforme aux dispositions de l'annexe de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 fixant le modèle d'acte de cautionnement solidaire.

4.3 - L'obligation de garanties financières n'est pas limitée à la durée de validité de l'autorisation. Elle est levée après la cessation d'exploitation de la carrière, et après que les travaux de remise en état ont été réalisés. Ce retour à une situation normale est constaté, dans le cadre de la procédure de cessation d'activité prévue aux articles R. 512-39-1 à R. 512-39-6 du code de l'environnement, par l'inspection des installations classées qui établit un procès verbal de fin de travaux.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Article 6

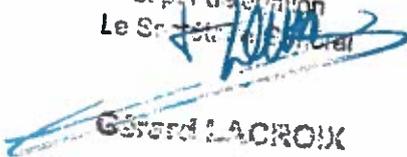
Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de SAINT GEORGES HAUTEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le **19 OCT. 2015**

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général


Gérard LACROIX

Copie adressée à :

- Société THOMAS GRANULATS

11 boulevard Jean Jaurès

42166 ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison

- Monsieur le maire de SAINT GEORGES HAUTEVILLE

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is crucial for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. Financial Reporting

3. Operational Efficiency

The second part of the document focuses on the financial reporting process. It outlines the steps involved in collecting, analyzing, and presenting financial data to management and stakeholders. This includes identifying key performance indicators and trends that can inform strategic decision-making.

The third part of the document addresses operational efficiency. It discusses various strategies and techniques for streamlining processes, reducing waste, and improving overall productivity. This involves identifying bottlenecks and areas for improvement within the organization's workflow.

The fourth part of the document covers the importance of effective communication and collaboration. It highlights the need for clear communication channels and regular meetings to ensure that all team members are aligned and working towards common goals. This also includes fostering a culture of open communication and mutual respect.

The fifth part of the document discusses the role of technology in modern organizations. It explores how digital tools and software can be used to enhance productivity, streamline operations, and improve data management. This includes discussing the benefits of cloud computing, automation, and data analytics.

The sixth part of the document addresses the importance of continuous learning and development. It emphasizes that organizations must invest in their employees' skills and knowledge to stay competitive in a rapidly changing market. This can be achieved through training programs, workshops, and ongoing education opportunities.

The final part of the document provides a summary of the key points discussed and offers recommendations for implementing the strategies outlined. It stresses the importance of regular monitoring and evaluation to ensure that the organization is on track to achieve its goals and objectives.